

18 déc 2015 -17:51

## Conseil des ministres du 18 décembre 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 18 décembre 2015, selon la procédure électronique, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

17 déc 2015 -10:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Taux réduit de TVA en matière de construction de logements sociaux

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le taux réduit de TVA en matière de construction de logements sociaux.

Le projet a pour but principal d'étendre l'application du taux réduit de TVA de 12 % à toute personne physique ou morale qui achète ou construit un bâtiment d'habitation pour le donner en location dans le cadre de la politique sociale. Cette mesure vise tant les particuliers et les promoteurs immobiliers que toute autre personne de droit privé.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

16 déc 2015 -16:55

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Évaluation du fonctionnement interne de B-FAST

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a pris connaissance de l'évaluation intermédiaire du fonctionnement interne de B-FAST (Belgian First Aid & Support Team)

Suite à l'opération B-FAST au Népal et à l'analyse de la situation par la communauté internationale, le Conseil des ministres du 15 mai 2015 a mandaté le ministre des Affaires étrangères de faire une évaluation du fonctionnement de B-FAST.

Le processus décisionnel, la gestion et les opérations ont été examinés et certaines instances-clés ont été interrogées. La formule de coopération interdépartementale est entièrement soutenue et reconfirmée par tous les partenaires au sein de B-FAST. Bien que la pertinence de B-FAST au niveau international reste démontrée, son rôle au sein du domaine humanitaire devra être aligné sur la réalité actuelle du terrain. Le contexte international dans lequel des opérations humanitaires urgentes ont lieu, a quelque peu évolué depuis la création de B-FAST il y a 15 ans. Les critères d'intervention doivent être évalués en fonction des nouveaux phénomènes comme les *complex emergencies* et les crises sanitaires.

Le deuxième volet de l'évaluation peut dès lors commencer, en conclusion duquel un nombre de choix stratégiques seront déterminés et traduits dans un plan d'action visant un meilleur fonctionnement de B-FAST. La fin du deuxième volet de l'évaluation et le rapport final sont attendus pour la fin du premier trimestre de 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

14 déc 2015 -17:34

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Prolongation des contributions existantes aux opérations de l'ONU en 2016

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation des contributions belges existantes aux opérations de l'ONU en 2016.

Le Conseil des ministres a approuvé la prolongation pour l'année 2016 de l'engagement opérationnel actuel des militaires belges aux opérations suivantes :

- l'engagement d'un officier de l'Observer Group Lebanon (OGL) et d'un officier de l'Observer Group Golan (OGG) au sein de l'UNTSO
- l'engagement d'un officier supérieur de déminage au sein de l'état-major d'UNIFIL à Naqoura au Liban
- l'engagement de deux militaires belges dans les états-majors de MONUSCO à Kinshasa et Goma (RDC)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

16 déc 2015 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Engagement opérationnel au Readiness Action Plan de l'OTAN en 2016

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé l'engagement opérationnel belge au Readiness Action Plan de l'OTAN en 2016.

Cet engagement opérationnel consiste en :

- quatre avions F-16 accompagnés d'un détachement de soutien d'environ 55 militaires à partir de AMARI, pendant une période d'environ 4 mois de janvier à avril 2016
- un GTI d'environ 350 militaires engagés en Lituanie pendant environ un mois en juillet-août 2016
- un chasseur de mines avec environ 45 militaires pendant une période d'environ quatre semaines, déployé en mer Baltique en mai-juin 2016

Les militaires déployés se verront octroyer le statut "assistance militaire" (AR-03 - coefficient 2) pour la durée de leur engagement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

16 déc 2015 -15:48

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Prolongation du délai de traitement pour une demande de regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui porte le délai de traitement d'une demande de regroupement familial de six mois à neuf mois.

Vu la situation migratoire actuelle et l'afflux massif de migrants venant en Belgique, le nombre de demandes de regroupement familial a augmenté. Comme les autorités compétentes ont besoin de suffisamment de temps pour traiter les demandes, l'avant-projet de loi prolonge le délai de traitement pour les demandes de regroupement familial. A l'heure actuelle, le délai est de six mois. Celui-ci est désormais porté à neuf mois. Grâce à cette mesure, la législation belge est conforme à la directive européenne 2003/86/CE.

Lorsqu'il s'agit d'un dossier complexe, le délai peut faire l'objet de maximum deux prorogations de trois mois. Par conséquent, le délai maximal d'une telle demande de séjour sera de quinze mois.

L'avant-projet sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à  
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification  
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de  
l'Intérieur

rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique

15 déc 2015 -10:57

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Droit de séjour illimité des réfugiés reconnus devient droit de séjour temporaire de cinq ans

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transforme le droit de séjour illimité des réfugiés en un droit de séjour temporaire de cinq ans.

L'avant-projet de loi a deux objectifs :

- le droit de séjour illimité du réfugié reconnu devient un droit de séjour temporaire de cinq ans

Ces cinq ans débutent dès l'introduction de la demande d'asile. Après cinq ans, le réfugié reconnu est admis à un séjour de durée illimitée, à moins que le statut de réfugié ait entre-temps été supprimé ou retiré.

- étendre la base juridique pour le ministre ou son mandataire

Le ministre ou son mandataire peuvent ainsi mettre un terme au séjour du réfugié obtenu sur la base de la protection internationale et délivrer un ordre de quitter le territoire. L'ordre de quitter le territoire est donné si, durant le séjour limité, le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides décide d'abroger ou de retirer le statut de protection internationale.

L'avant-projet de loi est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur  
rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique

15 déc 2015 -11:55

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Prolongation du contrat entre le SPF Finances et Gopress pour l'acquisition de logins et de droits d'auteur

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure négociée pour la prolongation du contrat existant entre le SPF Finances et Gopress en vue d'acquérir des logins pour la base de données ainsi que des droits d'auteur pour la création d'une revue de presse.

Le SPF Finances a un contrat avec Gopress pour les logins à une base de données en ligne d'articles de presse belges. Ce contrat se termine le 31 décembre 2015. Le contrat pour l'acquisition de droits d'auteur pour la création d'une revue de presse se termine également à ce moment-là. Le pouvoir adjudicateur souhaite donc conclure un nouveau contrat de quatre ans. Une procédure négociée sera dès lors lancée en vue de prolonger le contrat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

17 déc 2015 -10:00

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Réforme du système d'aide juridique de deuxième ligne

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique.

Conformément à l'accord de gouvernement, cet avant-projet de loi vise à réformer, à moderniser et à refinancer le système d'aide juridique de deuxième ligne. L'avant-projet entend réformer le régime de l'aide juridique en améliorant l'ensemble de la chaîne de l'aide juridique tant du côté des bénéficiaires que du côté des dispensateurs. Il recherche notamment un équilibre entre l'accès des justiciables à la justice et une rémunération plus équitable des avocats pour les prestations réellement fournies.

L'avant-projet prévoit les mesures suivantes :

- possibilité d'inscrire les avocats et les avocats stagiaires désireux d'accomplir des prestations au titre de l'aide juridique de 2e ligne sur une liste tenue à jour
- adaptation du contrôle des prestations des avocats dans le cadre de l'aide juridique de 2e ligne afin de mieux répondre aux manquements constatés : maintien sur la liste moyennant conditions, suspension, omission
- possibilité pour l'avocat de réclamer des frais et honoraires dans le cas où son intervention a permis au bénéficiaire de percevoir une certaine somme
- introduction du principe de participation par le bénéficiaire, de manière modique, au financement de l'aide juridique afin d'encourager le recours aux modes alternatifs de résolution des conflits
- mise en place d'un contrôle plus adéquat des moyens d'existence du demandeur de l'aide juridique
- introduction du système de subsidiarité de l'aide juridique de 2e ligne dans l'hypothèse où le justiciable bénéficie de l'intervention d'un tiers-payant
- amélioration du système du retrait de l'aide juridique
- harmonisation des conditions d'accès de l'aide juridique de 2e ligne et de l'assistance judiciaire

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

16 déc 2015 -16:47

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Cinquième école européenne à Bruxelles pour l'année scolaire 2019-2020

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres marque son accord sur la mise à disposition d'une cinquième école européenne pour 2019-2020.

Vu la tendance croissante du nombre d'inscriptions aux écoles européennes, la capacité actuelle des écoles européennes ne sera plus suffisante dès l'année scolaire 2017-2018. A partir de l'année scolaire 2019-2020, 2500 places supplémentaires seront nécessaires, surtout dans l'enseignement maternel, l'enseignement primaire et le premier degré de l'enseignement secondaire. Une cinquième école européenne est donc nécessaire pour 2019-2020 afin de pouvoir répondre à cette croissance. Le site de Berkendael sera maintenu en activité jusqu'à l'ouverture d'une école européenne supplémentaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

17 déc 2015 -17:31

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Appel à candidatures dans le cadre de la reconstruction du SHAPE-Village

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la publication d'un appel à candidatures relatif au marché de maîtrise d'oeuvre-construction-maintenance pour la reconstruction du SHAPE-Village.

Le proposition vise à adapter et compléter la décision du Conseil des ministres du 14 février 2014 en ce qui concerne les choix de gestion du projet, les choix de gestion de l'infrastructure du SHAPE-Village et le cadre budgétaire et financier de celui-ci, compte tenu des évolutions constatées.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé le choix de la création d'une infrastructure propre pour l'alimentation en eau et en électricité des logements du SHAPE-Village, infrastructure qui serait gérée par les différents gestionnaires de réseau de distribution (SWDE, ORES).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

17 déc 2015 -09:38

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux 2016

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'exercice 2016, le budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Le budget des hôpitaux pour 2016 s'élève à 7.366.082.772 euros. Ce budget global couvre l'activité hospitalière réalisée pendant une année. Les budgets, tant au niveau de l'Etat qu'à celui de l'INAMI, sont calculés en fonction des dépenses réelles reprises dans le budget global, en tenant compte des décalages dans le temps et de l'intervention respective de l'Etat et de l'INAMI.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

18 déc 2015 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Validation de l'accord Burden sharing intra-belge : partage des objectifs européens énergie-climat 2020

Sur proposition de la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a validé l'accord conclu entre les quatre ministres belges en charge du climat, dans le cadre du partage de la charge des objectifs européens du paquet "énergie-climat" 2020.

Le 4 décembre 2015, les quatre ministres du climat ont conclu un accord politique portant sur les quatre points suivants :

- l'engagement sur les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs non-couverts par le système communautaire d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (non ETS)
- l'engagement sur les objectifs en matière de sources d'énergie renouvelable
- les revenus de la mise aux enchères des quotas de CO<sub>2</sub>eq résultant des ETS
- l'engagement sur le financement

Pour le fédéral, cet accord "Burden sharing" se traduit comme suit :

- *policies and measures* (PAMS) à charge du fédéral : poursuite des PAMS existantes à concurrence de 15.250 KT équ. CO<sub>2</sub> et obligation de moyen de 7.000 KT équ. CO<sub>2</sub> supplémentaires
- effort à fournir pour l'énergie renouvelable : 0,718 Mtep
- recette des mises aux enchères : 10 % pour la période 2013-2015 et 9,05 % jusqu'en 2020
- financement international : l'entité fédérale s'engage à financer 25 millions d'euros, soit 50 % du financement international de 50 millions d'euros

Le Conseil des ministres a donné mandat à la ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable de ratifier cet accord devant le Comité de concertation du 23 décembre 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de  
l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)

18 déc 2015 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Evaluation de la loi de financement des PME

Sur proposition du ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'évaluation de la loi sur le financement des petites et moyennes entreprises.

Le projet d'arrêté royal vise à organiser l'évaluation de la loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises. Cette loi s'applique aux crédits aux PME conclus entre un prêteur professionnel et une entreprise. Elle poursuit deux objectifs :

- créer une transparence suffisante en ce qui concerne l'offre de crédit dans la phase précontractuelle
- mieux équilibrer la relation précontractuelle entre le prêteur et l'entreprise

Cette loi et le code de conduite convenu entre les organisations patronales représentatives qui défendent les intérêts des PME et l'organisation représentative du secteur du crédit doivent être évalués tous les deux ans. Le projet d'arrêté royal décrit dès lors la méthodologie qui sera suivie pour pratiquer cette évaluation.

La direction générale de la Politique des PME du service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie est chargée d'évaluer la loi. L'évaluation de la loi comprendra les volets suivants :

- une enquête organisée par sondage près des entreprises visées à l'article 2 de la loi
- les chiffres de la Banque nationale de Belgique concernant les crédits octroyés à ces entreprises ainsi que les statistiques du médiateur en conflits financiers OMBUDSFIN concernant les crédits visés à l'article 2 de la loi
- un rapport circonstancié établi par FEBELFIN pour ce qui concerne les intermédiaires de crédit et les prêteurs visés par la loi
- un rapport circonstancié établi par la FSMA reprenant les constatations et les positions dégagées à l'issue du contrôle visé à l'article 15 de la loi
- l'avis préalable de la FSMA de la Banque nationale de Belgique, du médiateur en conflits financiers OMBUDSFIN ainsi que d'organisations de classes moyennes
- des conclusions fondées sur les éléments repris aux points ci-dessus

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal fixant les modalités de l'évaluation visée à l'article 14 de la loi du 21 décembre 2013*

*relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

17 déc 2015 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Achats et projets communs de la police intégrée sur le fonds de sécurité routière 2014

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les achats et les projets communs de la police intégrée sur le fonds de sécurité routière 2014.

Le projet d'arrêté royal comprend un prélèvement d'un montant de 13.671.850 euros. Ce montant, qui constitue une partie du fonds de sécurité routière, est nécessaire pour le financement de projets communs qui permettent une constatation plus efficace des infractions de circulation, visent une perception plus rapide des amendes et soutiennent l'acquisition de matériel standardisé par des achats communs.

Ces projets communs de la police réduisent considérablement la charge de travail administrative des policiers en vue de leur permettre d'être beaucoup plus présents sur le terrain et de pouvoir effectuer davantage de contrôles pour ainsi augmenter la sécurité routière. Ces investissements communs sont réalisés dans trois grands domaines : les projets informatiques, les projets orientés sur la connaissance des policiers et les projets echnologiques.

Le projet d'arrêté royal sera soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

15 déc 2015 -11:13

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Contrat de services media avec Belga pour le SPF Chancellerie du Premier Ministre

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un contrat de services media entre le SPF Chancellerie du Premier Ministre et Belga News Agency SA, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

17 déc 2015 -09:46

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Droit aux prestations de santé des indépendants débutants subordonné au paiement de la première cotisation

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à lutter contre les affiliations fictives et de sensibiliser les travailleurs indépendants débutants à leurs obligations en matière de cotisations sociales.

Le projet d'arrêté royal subordonne l'octroi du droit aux prestations de santé des indépendants débutants au paiement effectif de la première cotisation sociale trimestrielle due au statut social des travailleurs indépendants.

Les droits ne leur seront donc octroyés le 1er jour du trimestre de l'assujettissement au statut social, que lorsque la première cotisation sociale trimestrielle aura été payée. Il en ira de même s'ils obtiennent une dispense de cotisation pour la première cotisation sociale trimestrielle due. Cette mesure ne concerne que les indépendants qui s'inscrivent ou se réinscrivent auprès d'une mutualité sur la base du début d'une activité indépendante.

Le projet entre en vigueur au 1er janvier 2016. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Arrêté royal modifiant les articles 252 et 276 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne les indépendants qui débutent une activité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

17 déc 2015 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Octroi des dotations fédérales 2015 pour la police locale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal concernant les dotations fédérales octroyées aux communes et zones de police pluricommunales en vue d'y soutenir le fonctionnement de la police locale durant l'année 2015.

Subvention fédérale de base et allocation pour équipement de maintien de l'ordre public 2015 :

La subvention fédérale de base constitue la dotation la plus importante accordée par l'Etat fédéral à la police locale. Elle est constituée d'un montant de base, d'un montant de correction et d'un dernier dédié spécifiquement aux zones de Bruxelles-Capitale.

Subvention fédérale complémentaire :

Cette subvention est accordée sur base de critères spécifiques afin de permettre aux zones de police de faire face aux coûts supplémentaires qui ont été engendrés par la réforme des polices.

Subvention fédérale Salduz :

Cette dotation aux zones de police permet d'intervenir dans les coûts inhérents à l'exécution de la loi Salduz par la police locale durant l'année 2015. Un montant de 2.050.000 euros a été octroyé à la police locale. Ce montant est réparti proportionnellement entre les zones de police à concurrence du nombre réel d'interventions Salduz des catégories III et IV.

Allocation sociale :

Cette dotation constitue l'aide que l'Etat fédéral accorde aux zones de police pour payer une partie des cotisations sociales patronales. Il s'agit de la prolongation des modalités d'attribution appliquées jusqu'ici.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

18 déc 2015 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Suspension de la cotisation au Fonds de sécurité d'existence de l'industrie du diamant 2016-2018

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger, de 2016 à 2018 inclus, la suspension de l'obligation de cotisation au Fonds de sécurité d'existence de l'industrie du diamant.

La première suspension a eu lieu en 2007 en exécution du protocole d'accord du 29 juin 2006. La suspension de la cotisation au Fonds de sécurité d'existence de l'industrie du diamant est prolongée pour trois ans. Le plan social du secteur diamantaire sera également poursuivi pendant trois ans. Ce plan social vise à augmenter l'emploi dans le secteur du diamant par un financement alternatif de la sécurité sociale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant application de l'article 2bis, dernier alinéa, de la loi du 12 avril 1960 portant création d'un Fonds de compensation interne pour le secteur du diamant pour les années 2016, 2017 et 2018*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

16 déc 2015 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Montant de l'effet retour résultant de la diminution de la TVA sur l'électricité pour l'année 2015

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant de l'effet retour résultant de la mesure relative à la diminution de la TVA sur l'électricité, pour l'année 2015.

Le Bureau fédéral du Plan a fixé le montant de l'effet retour à - 68 millions d'euros pour l'année 2015. A ce moment, la TVA sur l'électricité était cependant de 6%. En raison de l'augmentation de la TVA sur l'électricité à 21%, le Bureau fédéral du Plan a fait une nouvelle analyse de l'impact de la hausse de la TVA sur l'électricité sur l'effet retour, tel que calculé en juin 2015. Le montant de l'effet retour pour la sécurité sociale est donc négatif en 2015 et est fixé à - 74 millions d'euros.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

17 déc 2015 -09:42

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Cotisation subsidiaire et modalités d'exonération pour certaines spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine le pourcentage de l'acompte de la cotisation subsidiaire que les entreprises pharmaceutiques doivent payer pour 2015 ainsi les modalités d'exonération pour certaines spécialités pharmaceutiques.

Suite au dépassement de plus de 58,998 millions d'euros en 2015, l'acompte de la cotisation subsidiaire pour 2015 s'élève à 1,93% du chiffre d'affaires de 2014. Un certain nombre de médicaments sont exonérés de cette cotisation. Outre ces médicaments exonérés, les médicaments forfaitarisés à l'hôpital bénéficient eux aussi d'une exonération de maximum 75% de cette cotisation pour l'année 2015. La cotisation est plafonnée à 100 millions d'euros par an.

La cotisation subsidiaire est une cotisation due par les firmes pharmaceutiques lors de l'estimation d'un dépassement budgétaire des dépenses liées aux spécialités pharmaceutiques remboursables.

*Projet d'arrêté royal fixant le pourcentage de l'acompte de la cotisation subsidiaire prévue par l'article 191, alinéa 1er, 15<sup>o</sup>undecies de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, et déterminant les modalités d'exonérations pour certaines spécialités pharmaceutiques - Année 2015*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

18 déc 2015 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Marché public pour la Défense : accès à la base de données IHS/Jane's

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public destiné à garantir l'accès à la base de données IHS/Jane's à différentes composantes de la Défense.

Cette procédure négociée sans publicité concerne la conclusion d'un contrat pluriannuel (2016-2019) ouvert pour l'accès à la banque de données IHS/Jane's au profit de la Marine et de la cellule Open Source Intelligence (OSINT) de ACOS IS mais également au profit du Centre opérationnel (COps) et de l'Ecole de renseignements et de sécurité (ERS).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

18 déc 2015 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Octroi d'un soutien financier pour l'application web Salduz

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un soutien financier pour l'application web Salduz.

Un montant de 660 000 euros en crédits d'engagement et de liquidation est octroyé en soutien financier pour l'application web Salduz. Ce montant sera financé par le solde disponible des crédits Optifed 2015.

Pour rappel, la législation Salduz fait suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 27 novembre 2008, qui établit qu'un suspect doit avoir accès à un avocat dès le moment où commence l'interrogatoire par la police. À cette fin, la permanence Salduz a été lancée. Son application web est un outil essentiel pour continuer à garantir le bon fonctionnement et la continuité de la permanence Salduz.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

17 déc 2015 -18:26

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Transposition de deux directives européennes en matière de marchés publics - Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui vise à transposer en droit belge deux directives européennes en matière de marchés publics.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à transposer en droit belge la directive 2014/24/UE concernant la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et la directive 2014/25/UE relative aux marchés publics passés dans les secteurs spéciaux.

Les directives s'inscrivent dans le cadre précis de la stratégie Europe 2020, intitulée « Europe 2020, une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive », et visent deux objectifs :

- accroître l'efficacité de la dépense publique en simplifiant et en assouplissant les règles en vigueur relatives aux marchés publics et en prévoyant des procédures rationalisées et plus efficaces, qui seront en outre profitables à l'ensemble des opérateurs économiques et faciliteront la participation des PME et des soumissionnaires transnationaux
- permettre aux acheteurs de mieux utiliser les marchés publics au service d'objectifs sociétaux communs, notamment en veillant à protéger plus efficacement l'environnement, à une meilleure utilisation des ressources et à une plus grande efficacité énergétique, en luttant contre le changement climatique, en promouvant l'innovation, l'emploi et l'inclusion sociale et en assurant des services sociaux de grande qualité

Les directives modifient également les règles de passation, les procédures, la publicité et les règles relatives à la gouvernance.

Un groupe de travail se réunira dès janvier 2016 à l'initiative du cabinet du Premier ministre, afin d'étudier la mise en œuvre de possibles mesures supplémentaires en matière de dumping social dans le cadre de la rédaction des arrêtés-royaux d'exécution.

Les partenaires sociaux du secteur de la construction feront partie de ce groupe de travail.

L'avant-projet est présenté à la signature du Roi avant d'être transmis à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

16 déc 2015 -16:40

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Marché public pour le SPF Mobilité : suivi des aptitudes professionnelles des chauffeurs professionnels

Sur proposition de la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un nouveau contrat de gestion, maintenance et exploitation d'un système centralisé de questions d'examen, de gestion de la reconnaissance des organismes d'examen et des centres de formation et du suivi des formations suivies dans le cadre des aptitudes professionnelles des chauffeurs professionnels.

Ce marché public, passé selon la procédure négociée, sera conclu pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la  
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale  
des chemins de fer belges  
Avenue des Arts 7 (4ième étage)  
1210 Bruxelles  
Belgique

16 déc 2015 -18:02

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Indemnités des avocats chargés de l'aide juridique de deuxième ligne

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté ministériel relatifs à l'indemnisation accordée aux avocats dans le cadre de l'aide juridique de deuxième ligne et au subside pour les frais liés à l'organisation des bureaux d'aide juridique.

Ces projets visent à maintenir au même niveau la valeur du point pour l'année judiciaire passée, comme pendant les deux années judiciaires précédentes, à savoir à 25,76 euros.

Du point de vue budgétaire, l'impact sur le plan des crédits d'engagement et de liquidation est le suivant :

- indemnités des avocats pro deo : + 2 978 000 euros
- intervention dans les frais des bureaux : + 242 000 euros

En tout, cela fait un crédit supplémentaire total de 3 220 000 euros, à financer en recourant aux crédits de la provision interdépartementale 2015.

La valeur d'un point est égale au montant total du crédit budgétaire, inscrit au budget de la Justice, majoré du montant total des paiements partiels des honoraires, divisé par le nombre total des points des avocats.

Publié par [SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe](#)

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

14 déc 2015 -17:49

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Contribution aux frais de la Commission des jeux de hasard pour 2016

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard, pour 2016. Cette contribution est due par les titulaires de licences de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, F2, G1 et G2.

Pour 2016, les contributions sont les suivantes :

- licence de classe A : 21.163 euros
- licence de classe A+ : 21.163 euros
- licence de classe B : 10.581 euros
- licence de classe B+ : 10.581 euros
- par jeu automatique de classe A : 684 euros
- minimum pour exploitation jeux automatiques de classe A : 20.579 euros
- licence de classe C : 720 euros
- licence de classe E (entretien, réparation ou équipement) : 3.528 euros
- licence de classe E (services de la société de l'information) : 12.077 euros
- licence de classe E (placement, par tranche de 50 appareils) : 1.765 euros
- licence de classe F1 : 12.077 euros
- licence de classe F1+ : 12.077 euros
- licence de classe F2 dans établissement de classe IV : 3.622 euros
- licence de classe F2 en dehors établissement de classe IV : 1.664 euros
- jeux automatiques dans établissement de classe IV : 427 euros
- licence de classe G1 : 21.163 euros
- licence de classe G2 : 118 euros

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

16 déc 2015 -16:42

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Régie des bâtiments : phase 1 du plan d'occupation pour la Région de Bruxelles-Capitale

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la phase 1 du plan d'occupation pluriannuel pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Suite aux nouvelles normes d'occupation fédérales de 2012, la Régie des bâtiments s'est lancée ces dernières années dans une opération de monitoring des principaux bâtiments administratifs dans son portefeuille pour lesquels des contrats à long terme sont en cours. L'introduction de ces nouvelles normes a mis en lumière les importantes possibilités d'optimisation d'occupation des bâtiments, dont une première étape dans l'implémentation d'un plan d'occupation pluriannuel pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Les lignes directrices du plan d'occupation pluriannuel sont les suivantes :

- réduire la surface occupée par les services publics en appliquant la norme d'occupation fédérale
- résilier tous les bâtiments devenus inutiles et mettre en place une stratégie de sortie
- soutenir le passage aux New Ways of Working (NWOW) pour les services occupants en hébergeant ceux-ci dans les bâtiments les plus adaptés à cet usage

La première phase se focalise sur les bâtiments pris en location à Bruxelles pour lesquels une résiliation est possible à court ou moyen terme. Dans ce cadre, il a été tenu compte d'une exploitation des possibilités offertes par les nouvelles formes de travail et le Dynamic Office.

Les principaux objectifs de cette première phase sont :

- créer des synergies entre les différents services publics fédéraux en les hébergeant ensemble ou à proximité les uns des autres
- dégager des gains d'efficience tant sur le plan économique que sur le plan des surfaces utilisées

La première phase de ce plan d'occupation se concentre sur deux projets clés : Pacheco (Belfius) et Toison d'Or 87 (AXA). Ces projets comprennent le déménagement de quelques services publics vers des bâtiments des groupes Belfius et AXA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

16 déc 2015 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Désignation des magistrats de la commission chargée de la surveillance du recueil de données par les services de renseignement

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal relatifs à la désignation de magistrats au sein de la commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité.

M. Jean-Claude Claeys, vice-président et juge d'instruction au tribunal de première instance de Flandre orientale, est désigné en qualité de membre effectif, du 3 janvier 2016 au 10 octobre 2017.

Sont renouvelées, pour un terme de cinq ans à partir du 3 janvier 2016, les désignations en qualité de membre effectif de:

- Mme Viviane Deckmyn, juge au tribunal de première instance d'Anvers
- M. Dominique Hendrickx, premier substitut du procureur du Roi près le parquet du Brabant wallon

Sont désignés, pour un terme de cinq ans à partir du 3 janvier 2016, en qualité de membre suppléant :

- M. Filip Vanneste, juge au tribunal de première instance d'Anvers, en qualité de magistrat du siège
- M. Thierry Werts, magistrat fédéral près le parquet fédéral, en qualité de magistrat du ministère public

Vu la désignation de M. Jean-Claude Claeys, un appel aux candidats à la fonction de membre suppléant en qualité de juge d'instruction sera publié au Moniteur belge.

Les projets peuvent être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

17 déc 2015 -14:37

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Main morte 2015

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2015, le crédit spécial en faveur des communes, des régions et de l'agglomération bruxelloise sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Pour les communes, le crédit spécial pour 2015 s'élève à 88.469.677 euros. La quote-part revenant à chaque région s'établit comme suit :

- pour les communes de la Région flamande, elle est de 8.528.502 euros
- pour les communes de la Région wallonne, elle est de 6.864.593 euros
- pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, elle est de 73.076.582 euros

Pour les régions, la quote-part est la suivante :

- 636.521 euros pour la Région flamande
- 259.683 euros pour la Région wallonne
- 2.544.902 euros pour la Région de Bruxelles-Capitale

Le crédit spécial en faveur de l'agglomération bruxelloise s'élève à 14.989.473 euros.

Les quotes-parts sont calculées selon la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

*Projet d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2015, le crédit spécial en faveur des communes, des régions et de l'agglomération bruxelloise sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

16 déc 2015 -15:49

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Dossier du SPF Finances dans le cadre de la prudence budgétaire

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de la location d'un datacenter pour la SPF Finances. Ce dossier est approuvé par le Conseil des ministres conformément à la circulaire relative à la prudence budgétaire pour la fin de l'année budgétaire 2015.

Dans le cadre de la stratégie Business Continuity, le SPF Finances utilise le datacenter DRS (Disaster Recovery Site). Les datacenters constituent, au sein de l'environnement ICT actuel, un facteur crucial pour l'organisation. Ils comprennent les composants ICT centraux sur lesquels les informations de l'organisation sont stockées, traitées et distribuées à tous les utilisateurs. Pour protéger ces données essentielles à l'organisation, une infrastructure-datacenter est nécessaire pour assurer une protection optimale de ces systèmes et données.

Le SPF Finances dispose depuis 2006 d'une infrastructure informatique dédoublée. Le datacenter primaire situé dans le complexe North Galaxy est complété par un deuxième datacenter aménagé comme un Disaster Recovery Site (DRS). Le complexe North Galaxy fait partie d'une initiative fédérale pour les datacenters. Cette initiative a pour objectif d'incorporer une quarantaine de datacenters plus petits des services publics fédéraux et institutions fédérales dans 4 datacenters plus grands. Cette consolidation a l'ambition de limiter les coûts en matière d'exploitation, de télécommunication et d'énergie, de mettre à profit les économies d'échelle pour la fourniture de services et d'être la première étape dans le développement d'une infrastructure ICT commune ou G-Cloud.

Le SPF Finances constitue avec son infrastructure-datacenter présente dans le complexe North Galaxy un élément important dans cette stratégie fédérale. Un espace est loué pour le placement des systèmes du SPF Finances dans le DRS. Dans le cadre de cette stratégie, il est proposé de prolonger le présent contrat pour l'année 2015 et 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

16 déc 2015 -17:51

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Nomination de membres et d'un commissaire du gouvernement auprès du comité de gestion du Fonds des accidents médicaux

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de membres et d'un commissaire du gouvernement auprès du comité de gestion du Fonds des accidents médicaux de l'INAMI.

Mme Yael Bieber est nommée en qualité de Commissaire du gouvernement.

Sont nommés en tant que représentants d'une association représentative de prestataires de soins :

- M. Sean Vranckx, membre effectif, et M. Christian De Pauw, membre suppléant

Sont nommés en tant que représentants d'une organisation représentative de l'ensemble des travailleurs salariés :

- M. Youssef El Otmani, membre effectif, et Mme Nathalie Diesbecq, membre suppléant

Est nommée en tant que représentante d'une institution de soins :

- Mme Hélène Goosens, membre effectif

Sont nommés en tant que représentants de l'Autorité :

- Mme Natacha Beugnier, Mme Kim Cierkens, M. Johan De Haes, Mme Aurélie Mollers, membres effectifs
- Mme Florence Pottiez, Mme Steffi De Craemer, M. Luc Dubois, M. Brieuc Van Damme, membres suppléants

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

18 déc 2015 -15:17

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Dotation 2015 à la Région de Bruxelles-Capitale pour l'organisation des sommets européens

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une dotation pour 2015 à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens à Bruxelles, ainsi que des dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles.

En 2015, la Région de Bruxelles-Capitale se voit accorder les dotations suivantes :

- une dotation de 22,5 millions d'euros pour :
  - des dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des sommets européens et autres initiatives liées à la fonction internationale de la Ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, à répartir entre les zones de police selon leur contribution aux sommets européens
  - des dépenses liées à la sécurisation de la STIB, ainsi que celles liées aux plans de prévention
  - des dépenses liées à l'Ecole régionale de police
- une dotation de 15 millions d'euros pour les zones de police afin de financer les inspecteurs destinés aux zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du renforcement de la sécurité dans les transports en commun
- une dotation de 17,3 millions d'euros pour les zones de police pour :
  - le soutien au système Astrid
  - l'accession au cadre de base des agents de police
  - l'apprentissage des langues
  - le sweeping
  - les heures prestées dans le cadre de sommets européens par les corps de police
  - les investissements en infrastructure et en matériel de sécurité
  - le développement d'un libre accès aux images des caméras

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

16 déc 2015 -15:33

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2015

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant sur la couverture budgétaire des missions de gestion civile des crises en 2015.

Pour assurer la couverture budgétaire de ces missions, un crédit provisionnel de 7.389.000 euros en engagement et de 6.149.000 euros en liquidation a été inscrit au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015. A ce jour, un deuxième montant de 445.742 euros doit être prélevé de ce crédit provisionnel pour l'engagement et la liquidation de dépenses de la Police fédérale et du SPF Affaires étrangères, pour couvrir leur participation aux missions en 2015.

*Projet d'arrêté royal portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 14-53-5 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015 et destiné à la compensation salariale et au remboursement aux départements d'origine des indemnités et des coûts afférents au déploiement et au fonctionnement de membres de la Police fédérale, de représentants de la magistrature et de membres du personnel de la Justice, des Affaires étrangères, des Finances, de militaires et d'autres instances publiques chargés de missions à l'étranger*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

16 déc 2015 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Transfert de membres du personnel de l'Office national de l'emploi aux régions

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel et du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal relatifs au transfert de membres du personnel de l'Office national de l'emploi vers la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, des services sont transférés intégralement ou partiellement aux gouvernements des régions et des communautés. Dans ce cadre, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal :

- un projet d'arrêté royal relatif au transfert de membres du personnel de l'Office national de l'emploi (ONEM) vers la Région flamande
- deux projets d'arrêté royal relatifs au transfert de membres du personnel de l'ONEM à la Région wallonne
- deux projets d'arrêté royal relatifs au transfert de membres du personnel de l'ONEM à la Région de Bruxelles-Capitale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61

1000 Bruxelles

Belgique

16 déc 2015 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Transfert de personnel du SPF Sécurité sociale vers les gouvernements des régions et des communautés

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal relatifs au transfert de membres du personnel du SPF Sécurité sociale vers le gouvernement flamand, le gouvernement de la Communauté française et la Commission communautaire commune.

Ces projets sont approuvés dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat qui prévoit le transfert intégral ou partiel de services vers les gouvernements des régions et des communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

18 déc 2015 -11:58

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Transfert de personnel du SPF Santé publique vers le gouvernement flamand

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert de membres du personnel du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement au gouvernement flamand.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, des services sont transférés intégralement ou partiellement aux gouvernements des régions et des communautés. Le projet d'arrêté royal concerne le transfert intégral des membres du personnel du service Agrément des professions des soins de santé. Six personnes, relevant des autres compétences des services de la direction générale des Soins de santé et deux personnes des services d'encadrement sont également transférés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

18 déc 2015 -11:57

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Transfert d'un membre du personnel du SPF Santé publique au Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert d'un membre du personnel du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement au Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, des services sont transférés intégralement ou partiellement aux gouvernements des régions et des communautés. Il s'agit du transfert d'un membre du personnel de la direction générale des Soins de santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

16 déc 2015 -16:37

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Nouvelles initiatives et besoins supplémentaires des institutions publiques de sécurité sociale

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé les nouvelles initiatives et les besoins supplémentaires proposés pour les institutions publiques de sécurité sociale, comme indiqués dans la notification budgétaire du 11 octobre 2015, qui sont nécessaires pour l'exécution des contrats de gestion 2016-2018.

Pour les nouvelles initiatives, un montant est réparti entre les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS), sur proposition du Collège des IPSS. Cette répartition est établie selon une méthodologie mise au point par la ministre du Budget en concertation avec les ministres concernés. L'objectif est de couvrir des dépenses qui ont prioritairement trait à des projets qui ont des effets retour sur le budget de mission.

Les nouvelles initiatives et les nouveaux besoins, déterminés dans la notification budgétaire du 11 octobre 2015, sont nécessaires au bon fonctionnement des IPSS mais aussi pour l'exécution de l'accord de gouvernement et des notes politiques des différents ministres de tutelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

17 déc 2015 -10:04

Appartient à [Conseil des ministres du 18 décembre 2015](#)

## Optimalisation de l'organisation de l'administration fédérale en matière de pensions

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi dans le cadre de l'optimalisation de l'organisation de l'administration fédérale en matière de pensions.

Conformément à l'accord de gouvernement, cette optimalisation vise à rassembler, au sein d'une seule institution, les compétences relatives aux pensions des travailleurs salariés et du secteur public, en ce compris les pensions octroyées au personnel statutaire de HR Rail et des pouvoirs locaux.

La dénomination de l'Office national des Pensions (ONP) sera changée en Service fédéral des Pensions pour marquer l'élargissement de ses compétences à d'autres régimes de pension que celui des travailleurs salariés et celui de la garantie de revenus aux personnes âgées.

L'avant-projet rassemble, dans un même texte, toutes les missions du Service fédéral des Pensions, que ce soit les missions actuelles de l'ONP ou les missions transférées par le Service des Pensions du Secteur public (SdPSP), de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS) et HR Rail. Il reprend également les dispositions sur l'organisation administrative de l'ONP en les actualisant. Cette organisation est complétée par la création d'un comité de gestion spécifique pour les pensions complémentaires gérées actuellement par l'ONP et par l'intégration des comités de gestion compétents pour les missions relatives aux pensions de l'ORPSS.

Tous les membres du personnel statutaire et contractuel du SdPSP, en activité au 1er avril 2016, sont transférés à cette même date au Service fédéral des Pensions.

L'avant-projet règle enfin les dispositions budgétaires, financières et transitoires. Il sera présenté en seconde lecture au Conseil des ministres, à l'issue de la négociation syndicale qui sera menée au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux (Comité B).

*Avant-projet de loi portant modification de la dénomination de l'Office national des Pensions en Service fédéral des Pensions, portant intégration des attributions et du personnel du Service des Pensions du Secteur public, des missions 'Pensions' des secteurs locaux et provinciaux de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale et de HR Rail et portant reprise du Service social collectif de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaïne, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaïne.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaïne.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaïne.fed.be)

17 déc 2015 -15:27

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Reconstruction de la section belge de l'Ecole internationale du SHAPE

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a pris un certain nombre de décisions concernant la reconstruction de la section belge de l'Ecole internationale du SHAPE.

Le 19 décembre 2013, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Communauté française / Fédération Wallonie - Bruxelles ont conclu un accord sur la reprise des discussions avec le SHAPE en vue de la reconstruction de la section belge de l'Ecole internationale du SHAPE. Le Comité interministériel pour la Politique de Siège (CIPS) avait alors été mandaté pour reprendre les discussions avec le SHAPE et le gouvernement américain, qui dirige le projet de reconstruction de l'école internationale. Le président du CIPS avait signé une "Letter of Intent", au nom du gouvernement fédéral, et l'avait communiquée aux autorités du SHAPE. Le SHAPE n'avait toutefois pas transmis de "Note of Joining".

Le Conseil des ministres prend acte de l'état de la situation de ce dossier et charge le Comité interministériel pour la Politique de Siège de demander au SHAPE de transmettre une "Note of Joining" afin de permettre à la Belgique de rejoindre le "MOU Design and Funding the new facilities of the SHAPE International School". Le CIPS communiquera également le montant maximum de la participation belge. Le Conseil des ministres s'est également accordé sur une solution durable permettant la poursuite de l'occupation des classes provisoires dans l'attente de la reconstruction de la section belge. Les coûts de location suivie d'un achat seront pris en charge équitablement par le gouvernement fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Premier ministre informera le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française de cette décision et négociera avec lui un projet d'accord de coopération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

17 déc 2015 -15:13

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

## Nato Communications and Information Agency et quartier général du Shape à Casteau

Dans le cadre de la construction des nouveaux bâtiments à Casteau pour la Nato Communications and Information Agency (NCIA) et pour le quartier général du Shape (New HQ SHAPE), le Conseil des ministres avait décidé le 17 juillet 2015 de scinder le projet unique NCIA/New HQ SHAPE en deux projets distincts.

Le Premier ministre reste ordonnateur des marchés et des paiements. La gestion et le suivi des deux projets ont toutefois été confiés au ministère de la Défense.

Le Conseil des ministres a pris acte de la situation et a pris un certain nombre de décisions concernant les coûts liés aux études et le personnel nécessaire pour les deux projets. Il a approuvé le lancement du projet NCIA et a libéré les budgets nécessaires. Le ministre de la Défense et le SPF Chancellerie du Premier Ministre rédigeront un protocole d'accord qui désignera la Défense comme centrale de marchés pour la réalisation du projet NCIA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>